



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 189 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2014328-0008 - Arrêté fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2014 d'appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France et du Conseil général du Val d'Oise pour la création d'établissements et de services sociaux et médico- sociaux.	1
Arrêté N °2014328-0012 - Arrêté n °DOSMS-2014/271 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "LABORATOIRE MEDI +" sis 84 rue Pierre Brossolette à YERRES (91330)	4
Arrêté N °2014328-0013 - Arrêté n °DOSMS-2014/272 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS "MEDI +" sise 84 rue Pierre Brossolette à YERRES (91330)	8
Arrêté N °2014328-0014 - Arrêté N °DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-61 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie	11
Arrêté N °2014328-0015 - Arrêté N °DOSMS/ AMBU/ OFF/058 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie	13
Arrêté N °2014330-0001 - Arrêté n ° 2014- DT94-95 portant modification de l'agrément n ° 94.04.039 de la société de transports sanitaires " Ambulances du SAINT- BERNARD" à ORLY (94310)	16
Arrêté N °2014330-0007 - Arrêté DOSMS-2014/274 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "OPTIBIO- LAB"	19
Arrêté N °2014330-0008 - Arrêté DOSMS-2014/275 portant agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée "OPTIBIO- LAB"	23
Arrêté N °2014330-0009 - Arrêté DOSMS-2014/276 portant modification de l'arrêté DOSMS-2014/221 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "BIO- CLINC"	26
Arrêté N °2014330-0010 - Arrêté DOSMS-2014/279 portant modification de l'arrêté DOSMS-2014/222 portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée "BIO- CLINIC"	29
Décision N °2014324-0010 - décision 14-1008 L'article 1er de la décision n °11-234 du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France du 26 mai 2011 est modifié comme suit : « L'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie infanto- juvénile en hospitalisation partielle de jour (secteur 94I04) est accordée aux HOPITAUX DE SAINT- MAURICE sur le site de l'HOPITAL DE JOUR DE VITRY- SUR- SEINE, 52-56 Avenue Paul Vaillant Couturier, 94400 Vitry- sur- Seine	32
Décision N °2014324-0011 - décision 14-895 Le Centre hospitalier Hôpital Simone Veil - Groupement hospitalier Eaubonne Montmorency est autorisé à transférer l'activité de lactarium à usage intérieur, accordée par décision N ° 11-408 le 16 juin 2011 par le Directeur Général de l'Agence de Santé Ile de France, du site Montmorency - 1 rue Jean Moulin - 95160 Montmorency vers le site d'Eaubonne : 20 rue du Dr Roux 95 Eaubonne ;	36

Décision N °2014324-0012 - décision 14-1110 Le transfert de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique ARAGO du site géographique sis 95, boulevard Arago à Paris (75014) vers le site du Groupement Hospitalier Paris Saint Joseph sis 187 A, rue Raymond Losserand à PARIS (75014) est autorisé.	39
---	----

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Décision N °2014328-0016 - Décision portant affectation d'agents de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal en Ile de France	43
---	----

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté N °2014329-0001 - ARRETE PREFECTORAL portant organisation de la consultation du public sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation du bassin seine- Normandie	46
--	----

Arrêté N °2014330-0003 - arrêté portant organisation de la consultation du public sur le projet de Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine- Normandie et son programme de mesures	50
---	----

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté N °2014330-0002 - Arrêté portant attribution d'une subvention en 2014 à la FNARS d'Ile de France	55
---	----

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Cabinet

Arrêté N °2014330-0005 - Arrêté du 26 novembre 2014 portant modification de l'arrêté du 30 octobre 2013 constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile- de- France (CESER)	62
--	----

SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Egalité

Arrêté N °2014330-0006 - Arrêté portant attribution de subvention - "Association Foyer Jorbalan"	65
--	----

Arrêté N °2014330-0004 - Arrêté modificatif de l'arrêté n °2014325-0004 fixant la date du scrutin de l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des maires des communes d'Ile- de- France (hors Paris) à la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Ile- de- France	67
---	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014328-0008

**signé par
Autres signataires**

le 24 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2014 d'appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France et du Conseil général du Val d'Oise pour la création d'établissements et de services sociaux et médico- sociaux.

ARRÊTÉ N° 2014 - 235

Fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2014 d'appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Conseil général du Val d'Oise pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux.

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France**

**Le Président du Conseil général
du Val d'Oise**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1 et R.313-1 à R.313-10 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le calendrier prévisionnel des appels à projets que l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Département du Val d'Oise envisagent de lancer au cours de l'année 2014, pour satisfaire aux besoins constatés en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, dont l'autorisation relève de leur compétence conjointe, est arrêté comme suit :

année de lancement	Etablissements et services pour personnes âgées et personnes handicapées	Zone géographique
2 ^{er} semestre 2014	Création d'une structure constituée d'un établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 76 places, habilité à 100% à l'aide sociale et d'un Foyer d'Accueil Médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes (FAM PHV) de 15 places	Commune de Sannois, Zone géographique Rives de Seine

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise. Il pourra être consulté sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (www.ars.iledefrance.sante.fr) et du Département du Val d'Oise (www.valdoise.fr).

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Monsieur le Président du Conseil général du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 novembre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Signé

Claude EVIN

Le Président du Conseil général
du Val d'Oise

Signé

Arnaud BAZIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014328-0012

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 24 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DOSMS-2014/271 portant
autorisation de fonctionnement du laboratoire
de biologie médicale "LABORATOIRE MEDI
+" sis 84 rue Pierre Brossolette à YERRES
(91330)

Arrêté N° DOSMS-2014/271

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
« LABORATOIRE MEDI+ » sis 84 rue Pierre Brossolette à YERRES (91330).**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°DOSMS-2014/232 en date du 30 septembre 2014, portant agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « MEDI+ » sise 84 rue Pierre Brossolette à YERRES (91330) ;

Vu le courrier transmis en date du 14 octobre 2014 par Maître Emmanuelle GIRAULT relatif à la démission de Madame Christiane DENIS de son mandat de directeur général et de sa fonction de biologiste-coresponsable de la société « MEDI+ » et à la demande d'agrément de Monsieur Thibault FERRANDON en qualité de nouvel associé et sa nomination aux fonctions de directeur général et de biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé au 84 rue Pierre Brossolette à YERRES (91330), dirigé par :

- Monsieur Louis TABONE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Daniel BOTTIER, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Antoine ESCURET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- **Monsieur Thibault FERRANDON, médecin, biologiste-coresponsable,**

exploité par la SELAS « MEDI+ » sise 84 rue Pierre Brossolette à YERRES (91330) agréée sous le n°37/91 enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 91 002 140 1,**

est autorisé à fonctionner sous le n° 91-90 sur les quatre sites listés ci-dessous :

- YERRES siège social site principal : autorisation N° 91-90
84, rue Pierre Brossolette à YERRES (91330)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : **91 002 141 9**

- EVRY
4, allée du Pourquoi Pas à EVRY (91000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : **91 002 142 7**

- SAINT GENEVIEVE DES BOIS
12, avenue de Brétigny à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : **91 002 143 5**

- EVRY
4 avenue du Mousseau à EVRY (91000)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostasie, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET : **91 002 144 3**

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Louis TABONE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Daniel BOTTIER, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Antoine ESCURET, pharmacien, biologiste-coresponsable
- **Monsieur Thibault FERRANDON, médecin, biologiste-coresponsable.**

Article 2 : L'arrêté n°72-247 en date du 18 janvier 1972 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 84 rue Pierre Brossolette à YERRES (91330), est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 24 novembre 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014328-0013

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 24 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DOSMS-2014/272 portant agrément
de la société d'exercice libéral de biologistes
médicaux SELAS "MEDI +" sise 84 rue Pierre
Brossolette à YERRES (91330)

Arrêté n° DOSMS-2014/272

**portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS
« MEDI+ » sise 84 rue Pierre Brossolette à YERRES (91330).**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à 6212-92 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°2014-PREF-MC-007 du Préfet de L'Essonne, en date du 5 février 2014, portant délégation de signature à monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DOSMS-2014/233 en date du 30 septembre 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE MEDI+ » sis 84 rue Pierre Brossolette à YERRES (91330) ;

Vu le courrier transmis en date du 14 octobre 2014 par Maître Emmanuelle GIRAULT relatif à la démission de Madame Christiane DENIS de son mandat de directeur général et de sa fonction de biologiste-coresponsable de la société « MEDI+ » et à la demande d'agrément de Monsieur Thibault FERRANDON en qualité de nouvel associé et sa nomination aux fonctions de directeur général et de biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SELAS « MEDI+ », dont le siège social est situé au 84 rue Pierre Brossolette à YERRES (91330), agréée sous le n°37/91, enregistrée dans le fichier FINISS EJ sous le n° **91 002 140 1**, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE MEDI+ » sis 84 rue Pierre Brossolette à YERRES (91330), inscrit sous le n°91-90, et implanté sur les sites ci-dessous :

- 84, rue Pierre Brossolette à YERRES (91330) ;
- 4, allée du Pourquoi Pas à EVRY (91000) ;
- 12, avenue de Brétigny à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700) ;
- 4 avenue du Mousseau à EVRY (91000).

La répartition du capital social de la SELAS « MEDI+ » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
M. Louis TABONE	1	2 500
M.Thibault FERRANDON	1	2 500
M. Daniel BOTTIER	1	2 500
M. Antoine ESCURET	1	2 500
S/Total biologistes en exercice	4	10 000
SELAS MEDIBIOLAB	9 996	9 996
S/Total Associés Extérieurs	9 996	9 996
Total du capital social de la SELAS MEDI+	10 000	19 996

ARTICLE 2 : L'arrêté n°DOSMS-2014/232 en date du 30 septembre 2014, portant agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « MEDI+ » sise 84 rue Pierre Brossolette à YERRES (91330), est abrogé.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Préfet de l'Essonne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 24 novembre 2014

Pour le Préfet de l'Essonne,
et par délégation,

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014328-0014

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 24 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté N °DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-61
constatant la cessation d'activité définitive
d'activité d'une officine de pharmacie

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2014-61
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1942, portant octroi de la licence n°75#000380 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 26, rue des moines à PARIS 17^{ème} ;
- VU l'avis favorable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, en date du 5 juin 2014, portant sur une opération de restructuration du réseau officinal au sein du 17^{ème} arrondissement de Paris donnant lieu à l'indemnisation de la cessation définitive d'activité de l'officine sise 26, rue des Moines à PARIS 17^{ème} ;
- VU le courrier reçu le 13 octobre 2014 par lequel Monsieur Jean-Marc VERNET, par le biais de son conseil Maître Luc Bertrand MANRY, restitue la licence correspondant à l'officine sise 26, rue des Moines à PARIS 17^{ème}, dont il est titulaire ;

CONSIDERANT que le pharmacien a cédé les éléments du fonds de commerce de son officine au profit de la SELASU PHARMACIE NOUVELLE DES BATIGNOLLES, dont Monsieur Pierre-Charles PERREAUD est le représentant légal, par acte du 1^{er} octobre 2014 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 1^{er} octobre 2014 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Jean-Marc VERNET, sise 26, rue des Moines à PARIS 17^{ème} est constatée.

La licence n°75#000380 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 24 novembre 2014
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014328-0015

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 24 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté N °DOSMS/ AMBU/ OFF/058
constatant la caducité d'une licence d'une
officine de pharmacie

ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/058
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 21 avril 1986, portant octroi de la licence 94#000091 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 47 avenue de la Liberté à FRESNES (94260);
- VU l'arrêté 23 juillet 2014, portant autorisation de regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°94#001933 à l'officine issue du regroupement, sise 38 boulevard Pasteur à FRESNES (94260);
- VU le courrier en date du 15 octobre 2014 par lequel Madame Dominique MEUNIER, pharmacien titulaire de l'officine sise 47 avenue de la Liberté à FRESNES restitue la licence n°94#000091;
- CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 1^{er} octobre 2014, suite au regroupement de cette officine de pharmacie autorisé par arrêté sus visé ;
- CONSIDERANT que le pharmacien restitue la licence n°94#000091 correspondant à une des officines regroupées ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 1^{er} octobre 2014, la caducité de la licence 94#000091 correspondant à l'officine sise 47 avenue de la Liberté à FRESNES (94260), du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n° 94#002316, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sise 38 boulevard Pasteur à FRESNES (94260) ;

La licence n° 94#000091 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 24 novembre 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014330-0001

**signé par
Autres signataires**

le 26 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2014- DT94-95 portant
modification de l'agrément n ° 94.04.039 de la
société de transports sanitaires " Ambulances
du SAINT- BERNARD" à ORLY (94310)

Arrêté n° 2014 – DT 94 – 95
Portant modification de l'agrément n° 94.04.039 de la société de transports sanitaires
« Ambulances du SAINT-BERNARD » à ORLY (94310)

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L 6311-1, L 6311-2, L6312-1, L6312-2, L6312-5, R 6312-7 à R6312-23 et R 6313-1 à R 6313-8 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles ;
- VU** l'arrêté n° DS 2014/197 en date du 25 septembre 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2004-1228 en date du 19 avril 2004 portant agrément de la société de transports sanitaires « AMBULANCES DU SAINT-BERNARD » sise 24, avenue Adrien Raynal à ORLY (94310) et ses arrêtés modificatifs n° 2013-DT-194 en date du 30 juillet 2013, n° 2014-DT94-61 en date du 27 juin 2014 et n° 2014-DT94-67 en date du 21 juillet 2014 ;
- VU** le courrier en date du 6 octobre 2014 de Monsieur Rémi MAHY concernant la modification de la gérance de la société de transports sanitaires « AMBULANCES DU SAINT-BERNARD » ;

- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 03 octobre 2014 et les statuts mis à jour ;
- VU** l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés « extrait KBIS » en date du 30 octobre 2014, au nom de la société « AMBULANCES DU SAINT-BERNARD » numéro d'immatriculation 451 535 645 R. C. S. CRETEIL ;

CONSIDERANT le dossier complet à la date du 03 novembre 2014.

ARRETE

Article 1^{er} : La société de transports sanitaires «**AMBULANCES DU SAINT-BERNARD**» sise 24, avenue Adrien Raynal à ORLY (94310), agréée sous le numéro 94.04.039 a pour seul gérant depuis le 03 octobre 2014 :

- **Monsieur MAHY Rémi**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile de France.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Le délégué territorial du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne. Cet arrêté sera notifié au demandeur.

Fait à Créteil, le 26 novembre 2014

Pour le directeur général de
l'agence régionale de santé d'Ile de France
Pour le délégué territorial,
Le responsable du pôle offre de soins
et médico-social

SIGNE

Docteur Jacques JOLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014330-0007

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 26 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté DOSMS-2014/274 portant autorisation
de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale "OPTIBIO- LAB"

Arrêté DOSMS-2014/274
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
« OPTIBIO-LAB »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1er avril 2010, portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2012-109 du 1^{er} juin 2012, portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BIO OPTIMA » ;

Vu la demande reçue le 27 octobre 2014 et complétée les 4 et 17 novembre 2014, par le conseil juridique de la SELARL « BIO OPTIMA » sise 90 boulevard de la République à Saint-Cloud (92210) en vue de la modification des autorisations administratives préexistantes afin de prendre en compte le changement de dénomination sociale de la SELARL ;

Considérant l'extrait K-bis en date du 4 novembre 2014, de la société dénommée SELARL « OPTIBIO-LAB » ;

ARRETE :

Article 1er : Le laboratoire de biologie médicale « **OPTIBIO-LAB** » dont le siège social sis 90 boulevard de la République à Saint-Cloud (92210), codirigé par Monsieur Michel BENOIT, Madame Armelle NALINE, Madame Cécile HARLIN, Madame Marie-Claire BENOIT, Monsieur Bernard BARET, Madame Anne CURET, Madame GOETZ Françoise, Madame Sabine TONNOT et Madame Brigitte SELLAM ;

exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « OPTIBIO-LAB » sise à la même adresse, agréée sous le n°92-35, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 798 4,

est autorisé à fonctionner sous le numéro 92-18 sur ses six sites ouverts au public ci-dessous :

-le site principal et siège social ;

90 boulevard de la République à Saint-Cloud (92210) ;

Pratiquant les activités de **biochimie** (biochimie générale et spécialisée), d'**hématologie** (hématocytologie) ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 799 2 ;

-le site Ville-d'Avray ;
5 rue de Sèvres à Ville-d'Avray (92410) ;
Pratiquant les activités de **biochimie** (biochimie générale et spécialisée), d'**immunologie** (allergie, auto-immunité), de **microbiologie** (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 800 8

-le site Saint Germain en Laye ;
4/6 rue des sources à Saint-Germain-en-Laye (78100) ;
Pratiquant les activités d'**hématologie** (hémostase), de **microbiologie** (parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 78 002 198 6 ;

-le site Versailles ;
3 rue Saint-Honoré à Versailles (78000) ;
Pratiquant les activités d'**hématologie** (hémostase, immunohématologie) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 78 002 199 4 ;

-le site Fontenay-le-Fleury
11 rue Emile Zola à Fontenay-le-Fleury (78330) ;
Site pré-post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 78 002 200 0 ;

-le site Libération
17 rue de la Libération à Saint-Cloud (92210) ;
Site pré-post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 807 3 ;

La liste des biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Monsieur Michel BENOIT, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Armelle NALINE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Marie-Cécile BENOIT, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Céline HARLIN, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Bernard BARET, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Anne CURET, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Françoise GOETZ, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Sabine TONNOT, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Brigitte SELLAM, pharmacien, biologiste-coresponsable.

Article 2 : Est abrogé l'arrêté OS/OA/PS/DT92/N°2012-97 du 1^{er} juin 2012, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO OPTIMA », ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 26 novembre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014330-0008

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 26 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté DOSMS-2014/275 portant agrément de
la société d'exercice libéral à responsabilité
limitée "OPTIBIO- LAB"

ARRETÉ DOSMS-2014/275
portant agrément de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
« OPTIBIO-LAB »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 612-72 à R. 6212-92 ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010, relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté OS/OA/PS/DT92/N°2012-97 du 1^{er} juin 2012, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « BIO OPTIMA » ;

Vu l'arrêté MCI n°2014-23 du 21 mai 2014, portant délégation de signature du Préfet des Hauts-de-Seine à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu la demande reçue le 27 octobre 2014 et complétée les 4 et 17 novembre 2014, par le conseil juridique de la SELARL « BIO OPTIMA » sise 90 boulevard de la République à Saint-Cloud (92210) en vue de la modification des autorisations administratives préexistantes afin de prendre en compte le changement de dénomination sociale de la SELARL ;

Considérant l'extrait K-bis en date du 4 novembre 2014, de la société dénommée SELARL « OPTIBIO-LAB » ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La société d'exercice libéral à responsabilité limitée « **OPTIBIO-LAB** » sise 90 boulevard de la République à Saint-Cloud (92210), agréée sous le n°92-35, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n°92 002 798 4, exploite le laboratoire de biologie médicale « OPTIBIO-LAB » sis à la même adresse, inscrit sous le numéro 92-18, implanté sur les six sites ouverts au public ci-dessous :

Le site principal sis 90 boulevard de la République à Saint-Cloud (92210) ;
Le site Ville-d'Avray sis 5 rue de sèvres à Ville-d'Avray (92410) ;
Le site Saint Germain en Laye sis 4/6 rue des Sources à Saint-Germain-en-Laye (78100) ;
Le site Versailles sis 3 rue Saint-Honoré à Versailles (78000) ;
Le site Fontenay le Fleury sis 11 rue Emile Zola à Fontenay-le-Fleury (78330) ;
Le site Libération sis 17 rue de la Libération à Saint-Cloud (92210).

La répartition du capital social de la SELARL « OPTIBIO-LAB » est la suivante :

Associé	Actions	Droits de Vote
Monsieur Michel BENOIT	5 218	5 218
Madame Armelle NALINE	2 587	2 587
Madame Marie-Cécile BENOIT	2 892	2 892
Madame Cécile HARLIN	2 587	2 587
Monsieur Bernard BARET	4 044	4 044
Madame Anne CURET	4 239	4 239
Madame Françoise GOETZ	3 329	3 329
Madame Sabine TONNOT	3 329	3 329
Madame Brigitte SELLAM	3 088	3 088
Total	31 313	31 313

Article 2 : Est abrogé l'arrêté OS/OA/PS/DT92/N°2012-109 du 1^{er} juin 2012 portant modification de l'agrément de la SELARL « BIO OPTIMA ».

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Préfet des Hauts-de-Seine et le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 26 novembre 2014

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine,
et par délégation,

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014330-0009

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 26 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté DOSMS-2014/276 portant modification
de l'arrêté DOSMS-2014/221 portant
autorisation de fonctionnement du laboratoire
de biologie médicale "BIO- CLINC"

Arrêté DOSMS-2014/276
portant modification de l'arrêté DOSMS-2014/221 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO-CLINIC »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu l'arrêté DOSMS-2014/221 du 2 octobre 2014, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO-CLINIC », sis 5/7 avenue Henri Barbusse à Villeneuve-la-Garenne (92390) ;

Vu le décret du 1er avril 2010, portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2014/262 en date du 29 octobre 2014, portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN à la Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et à ses collaborateurs ;

Vu la demande reçue par courriel le 7 novembre 2014, par le conseil juridique de la SELAS « BIO-CLINIC » sise 5/7 avenue Henri Barbusse à Villeneuve-la-Garenne (92390) en vue de reporter la date de réalisation de l'acquisition du laboratoire de biologie médicale « SICSIC BIBAS » au 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant l'avenant de l'acte de cession du fonds de laboratoire BIBAS sis 207 avenue Pierre Brossolette à Montrouge (92120), en date du 30 octobre 2014, prorogeant la date de réalisation de l'opération au 1^{er} janvier 2015,

ARRETE :

Article 1er : L'article 1 et l'article 2 de l'arrêté DOSMS-2014/221 en date du 2 octobre 2014, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO-CLINIC », sont modifiés comme suit :

Les termes :

« **A compter du 1^{er} novembre 2014,** »

Sont remplacés par les termes :

« **A compter du 1^{er} janvier 2015,** ».

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 26 novembre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014330-0010

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 26 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté DOSMS-2014/279 portant modification
de l'arrêté DOSMS-2014/222 portant agrément
de la société d'exercice libéral par actions
simplifiée "BIO- CLINIC"

ARRETÉ DOSMS-2014/279
portant modification de l'arrêté DOSMS-2014/222
portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « BIO-CLINIC »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu l'arrêté DOSMS-2014/222 du 2 octobre 2014, portant agrément de la SELAS « BIO-CLINIC » sise 5/7 avenue Henri Barbusse à Villeneuve-la-Garenne (92390) ;

Vu l'arrêté n° DS-2014/262 en date du 29 octobre 2014, portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN à la Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et à ses collaborateurs ;

Vu la demande reçue par courriel le 7 novembre 2014, par le conseil juridique de la SELAS « BIO-CLINIC » sise 5/7 avenue Henri Barbusse à Villeneuve-la-Garenne (92390) en vue de reporter la date de réalisation de l'acquisition du laboratoire de biologie médicale « SICSIC BIBAS » au 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant l'avenant de l'acte de cession du fonds de laboratoire BIBAS sis 207 avenue Pierre Brossolette à Montrouge (92120), en date du 30 octobre 2014, prorogeant la date de réalisation de l'opération au 1^{er} janvier 2015,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté DOSMS-2014/222 en date du 2 octobre 2014, portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « BIO-CLINIC », est modifié comme suit :

Les termes :

« **A compter du 1^{er} novembre 2014,** »

Sont remplacés par les termes :

« **A compter du 1^{er} janvier 2015,** ».

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3: Le Préfet des Hauts-de-Seine et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 26 novembre 2014

Pour le Préfet des Hauts de Seine
et par délégation,

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2014324-0010

signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé

le 20 Novembre 2014

Agence régionale de santé

décision 14-1008 L'article 1er de la décision n °11-234 du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France du 26 mai 2011 est modifié comme suit : « L'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation partielle de jour (secteur 94I04) est accordée aux HOPITAUX DE SAINT- MAURICE sur le site de l'HOPITAL DE JOUR DE VITRY- SUR- SEINE, 52-56 Avenue Paul Vaillant Couturier, 94400 Vitry- sur- Seine

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N°14-1008

Portant modification de la décision n°11-234 du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France du 26 mai 2011, modifiée par décision n°12-476 du 12 octobre 2012

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L6122-1 et suivants, R6122-23 et suivants, D6122-37 et D6122-38 ;
- VU l'arrêté n°06-21 du 23 mars 2006 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France relatif au schéma régional de l'organisation sanitaire 2006-2011 dit SROS III modifié dans ses annexes volet « médecine » et volet « périnatalité » par l'arrêté n°10-191 du 10 juin 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°10-309 du 13 septembre 2010 du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, chirurgie, gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, psychiatrie, médecine d'urgence, réanimation, activités cliniques et activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activité de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don, activité de diagnostic prénatal, en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par l'EPS ESQUIROL (EJ 940140031) dont le siège social est situé 57 rue du Maréchal Leclerc – 94410 SAINT-MAURICE en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation partielle de jour (secteur 94I04) sur un nouvel établissement à construire sis 19 rue Pasteur à CHOISY-LE-ROI ;
- VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins réunie le 24 mars 2011 ;
- VU la décision n°11-234 du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France en date du 26 mai 2011 ;
- VU la décision n° 12-476 du 10 octobre 2012 portant modification de la décision n°11-234 ;

VU le courriel de la Direction des Affaires Générales des Hôpitaux de Saint Maurice en date du 23 septembre 2014 ;

CONSIDERANT que par décision n°11-234 en date du 26 mai 2011 les HOPITAUX DE SAINT-MAURICE ont été autorisés à exercer l'activité de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation partielle de jour (secteur 94104) sur un nouvel établissement à construire, sis 19 rue Pasteur sur la commune de Choisy-le-Roi ;

que par décision n°12-476 en date du 10 octobre 2012, modifiant la décision n°11-234, les Hôpitaux de Saint-Maurice ont été autorisés à exercer l'activité susvisée sur un site transitoire dans la commune de Vitry-sur-Seine, au 52-56 avenue Paul Vaillant Couturier, dans l'attente de la construction du nouvel établissement de Choisy-le-Roi ;

CONSIDERANT que par courriel en date du 23 septembre 2014 la Direction des Affaires Générales des Hôpitaux de Saint-Maurice a informé les services de l'Agence régionale de santé Ile-de-France que l'ouverture des locaux sur le site de Vitry-sur-Seine est prévue durant le mois de novembre ;

que l'installation définitive sur le site de Choisy-le-Roi n'est pas envisagée avant la fin de l'année 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision n°11-234 du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France du 26 mai 2011 est modifié comme suit :

« L'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation partielle de jour (secteur 94104) est accordée aux HOPITAUX DE SAINT-MAURICE sur le site de l'HOPITAL DE JOUR DE VITRY-SUR-SEINE, 52-56 Avenue Paul Vaillant Couturier, 94400 Vitry-sur-Seine. »

La décision modificative n°12-476 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé en date du 10 octobre 2012 est abrogée.

ARTICLE 2 : Les autres articles de la décision n°11-234 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du 26 mai 2011 ne sont pas modifiés.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20/11/2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014324-0011

signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé

le 20 Novembre 2014

Agence régionale de santé

décision 14-895 Le Centre hospitalier Hôpital Simone Veil - Groupement hospitalier Eaubonne Montmorency est autorisé à transférer l'activité de lactarium à usage intérieur, accordée par décision N ° 11-408 le 16 juin 2011 par le Directeur Général de l'Agence de Santé Ile de France, du site Montmorency - 1 rue Jean Moulin - 95160 Montmorency vers le site d'Eaubonne : 20 rue du Dr Roux 95 Eaubonne ;

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 14-895

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.2323-1 et suivants, D.2323-1 à D.2323-15 et L.5311-1;
- VU Le décret N° 2010-805 du 13 juillet 2010 relatif aux missions, à l'autorisation et aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des lactariums ;
- VU L'arrêté du 25 août 2010 relatif aux tests de dépistage réalisés pour les dons de lait maternel et à leurs conditions de réalisation ;
- VU L'instruction N°DGOS/R3/2010/459 du 27 décembre 2010 relative à l'autorisation et à l'organisation des lactariums ;
- VU la demande présentée par le Centre hospitalier Hôpital Simone Veil – Groupement hospitalier Eaubonne Montmorency dont le siège social est situé 1 rue Jean Moulin – 95160 Montmorency en vue d'obtenir le transfert de l'autorisation d'activité de lactarium du site Montmorency - 1 rue Jean Moulin – 95160 Montmorency sur le site d'Eaubonne 28 rue du Dr Roux 95 Eaubonne;
- VU l'avis de l'ANSM en date du 9 septembre 2014 ;
- CONSIDERANT que les lactariums participent à la promotion de l'allaitement maternel et du don de lait maternel ;
- CONSIDERANT que le don de lait ne peut donner lieu à aucune rémunération, directe ou indirecte ;
- CONSIDERANT que le lactarium du Centre hospitalier Hôpital Simone Veil – Groupement hospitalier Eaubonne Montmorency est un site unique assurant toutes les activités du lactarium à usage intérieur prévues à l'article D2323-4 du code de santé publique;

CONSIDERANT que les missions du lactarium à **usage intérieur** du Centre hospitalier Hôpital Simone Veil – Groupement hospitalier Eaubonne Montmorency sont :

- La collecte du lait maternel recueilli par la mère à son domicile ou sur le site d'implantation du lactarium;
- La préparation, la qualification et le traitement du lait maternel ;
- La conservation du lait maternel ;
- La distribution et la **délivrance** du lait maternel sur prescription médicale.

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement sont conformes ;

CONSIDERANT que l'établissement s'engage à renseigner les volets du FICHSUP portant sur la collecte, la production et la consommation de lait maternel ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le Centre hospitalier Hôpital Simone Veil – Groupement hospitalier Eaubonne Montmorency **est autorisé à transférer** l'activité de **lactarium à usage intérieur**, accordée par décision N° 11-408 le 16 juin 2011 par le Directeur Général de l'Agence de Santé Ile de France, du site Montmorency - 1 rue Jean Moulin – 95160 Montmorency vers le site d'Eaubonne : 20 rue du Dr Roux 95 Eaubonne ;

ARTICLE 2 : La présente décision ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation initiale, dont l'échéance est fixée au 15 juin 2016;

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 20/11/2014

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014324-0012

signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé

le 20 Novembre 2014

Agence régionale de santé

décision 14-1110 Le transfert de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique ARAGO du site géographique sis 95, boulevard Arago à Paris (75014) vers le site du Groupement Hospitalier Paris Saint Joseph sis 187 A, rue Raymond Losserand à PARIS (75014) est autorisé.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 14-1110

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU la décision en date du 4 octobre 1954 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N°H 46 au sein de la Clinique ARAGO sise 95, boulevard Arago à Paris (75014) ;
- VU la demande déposée le 25 juillet 2014 par Madame Amélie GELIS, directrice de l'établissement, en vue du transfert de la pharmacie à usage intérieur ARAGO du site géographique sis 95, boulevard Arago à Paris (75014) vers le site géographique sis 187 A, rue Raymond Losserand à PARIS (75014) ;
- VU le rapport d'enquête, en date du 22 octobre 2014, et sa conclusion définitive en date du 12 novembre 2014, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 27 octobre 2014 ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- sur la mise à disposition de moyens en personnel adaptés aux activités obligatoires et soumises à autorisation (stérilisation) de la pharmacie à usage intérieure ;
- sur les caractéristiques des locaux et la qualification des équipements de la stérilisation attestant d'une conformité aux bonnes pratiques et normes en vigueur.

DECIDE

ARTICLE 1er : Le transfert de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique ARAGO du site géographique sis 95, boulevard Arago à Paris (75014) vers le site du Groupement Hospitalier Paris Saint Joseph sis 187 A, rue Raymond Losserand à PARIS (75014) est autorisé.

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux d'une superficie totale de 298 m² situés au premier sous-sol du bâtiment Clinique Arago tels que décrits dans le dossier de la demande :

- une surface de 154 m² pour les locaux de la pharmacie à usage intérieur
- une surface de 144 m² pour les locaux de stérilisation

La pharmacie disposera aussi :

- d'une plateforme de gaz à usage médical partagée (avec l'Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel (AURA) et l'Hôpital Léopold Bellan) avec un réseau dédié, située à proximité de la Clinique ;
- d'un local de stockage des bouteilles d'oxygène sis au rez-de-chaussée du bâtiment de la Clinique au niveau de la zone de livraisons.

ARTICLE 3 : La pharmacie à usage intérieur assurera les missions obligatoires définies à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : La pharmacie à usage intérieure assurera également l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux suivant le procédé de vapeur d'eau en application de l'article R.5126-9 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 5 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 : La présente autorisation deviendra caduque si la pharmacie à usage intérieur ainsi transférée ne fonctionne pas effectivement à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 8 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 20/11/2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014328-0016

signé par
Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile- de- France

le 24 Novembre 2014

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi

Décision portant affectation d'agents de l'unité
régionale d'appui et de contrôle chargée de la
lutte contre le travail illégal en Ile de France

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

DECISION n° 2014-056

**AFFECTATION DES AGENTS DE L'UNITÉ RÉGIONALE D'APPUI ET DE CONTRÔLE
CHARGÉE DE LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL EN ÎLE DE FRANCE**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,

Vu l'article R 8122-8 du code du travail,

Vu le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 14 novembre 2011,

Vu l'information du Comité Technique Régional d'Île de France en date du 26 septembre 2014,

DECIDE :

Article 1^{er}

Sont affectés au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal (URACTI) en Île de France les agents suivants :

- Madame Agnès DAVID, contrôleuse du travail (unité territoriale des Yvelines)
- Monsieur Thierry DABEE, inspecteur du travail (unité territoriale des Yvelines)

Article 2

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection, les agents de l'URACTI ont compétence pour exercer leurs attributions dans tous les départements d'Île de France.

Article 3

La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2014.

Article 4

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 24 novembre 2014

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,



Laurent VILBOEUF



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014329-0001

signé par
Préfet coordonnateur du bassin Seine- Normandie, Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 25 Novembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

ARRETE PREFECTORAL portant
organisation de la consultation du public sur le
projet de plan de gestion des risques
d'inondation du bassin seine- Normandie

ARRETE PREFECTORAL N°2014329-0001

portant organisation de la consultation du public sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie

**LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la directive n°2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

Vu la directive n°2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, notamment son chapitre V,

Vu les articles L. 122-4 à 11 et R. 122.17 à 24, L. 566-7, L. 566-9, L. 566-11 à 12 et R. 566-12 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2010 modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassin en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu la décision du comité technique du Plan Seine élargi du 15 octobre 2014 proposant le lancement de la consultation du public du projet de plan de gestion des risques d'inondation,

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine Normandie,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le public est consulté du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015 sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation, auquel sont joints le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale.

La liste des communes appartenant au bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (Seine-Normandie) est consultable sur le site Internet des agences de l'eau (<http://www.lesagencesdeleau.fr/les-agences-de-leau/les-six-agences-de-leau-francaises/>) ou disponible sur demande auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Ile-de-France (Délégation de Bassin Seine-Normandie, 10 rue Crillon, 75 194 Paris Cedex 04) et du secrétariat du comité de bassin (Agence de l'eau Seine-Normandie, 51, rue Salvador Allende, 92 027 NANTERRE CEDEX).

Article 2 :

Les documents soumis à la consultation sont mis à la disposition du public sur les sites internet www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr et www.eau-seine-normandie.fr . Ils sont également disponibles aux heures ouvrables au siège de l'agence de l'eau du bassin (51, rue Salvador Allende, 92027 Nanterre Cedex) ainsi que dans les préfectures des départements aux adresses suivantes :

DEPARTEMENT	ADRESSE	CP-VILLE
Aisne	2, rue Paul Doumer	02 000 LAON
Ardennes	1 Place de la préfecture	08 000 CHARLEVILLE MEZIERES
Aube	Rue Pierre Lebonde	10 000 TROYES
Calvados	Rue Saint-Laurent	14 000 CAEN
Côte d'Or	53 rue de la Préfecture	21 000 DIJON
Essonne	Boulevard de France	91 000 EVRY
Eure	Bd Georges Chauvin	27 000 EVREUX
Eure-et-Loir	Place de la république	28 000 CHARTRES
Haute-Marne	89, rue Victoire de la Marne	52 000 CHAUMONT
Hauts-de-Seine	167, avenue F. et I. Joliot Curie	92 000 NANTERRE
Ille-et-Vilaine	3, avenue de la préfecture	35 000 RENNES
Loiret	181 rue de Bourgogne	45 000 ORLEANS
Manche	3 place de la préfecture	50 000 SAINT-LO
Marne	38 rue Carnot	51 000 CHALONS EN CHAMPAGNE
Mayenne	46 rue Mazagran	53 000 LAVAL
Meuse	40, rue du Bourg	55 000 BAR-LE-DUC
Nièvre	40, rue de la préfecture	58 000 NEVERS
Oise	1, place de la préfecture	60 000 BEAUVAIS
Orne	39, rue St Blaise	61 000 ALENCON
Paris	Immeuble Le Ponant 5 rue Leblanc	75 015 PARIS
Seine-et-Marne	12 rue des Saints Pères	77 000 MELUN
Seine-Maritime	7 place de la Madeleine	76 000 ROUEN
Seine-Saint-Denis	Esplanade Jean Moulin	93 000 BOBIGNY
Somme	6 rue Debray	80 000 AMIENS
Val d'Oise	10 avenue Bernard-Hirsch	95 000 CERGY-PONTOISE
Val de Marne	21-29 avenue du général de Gaulle	94 000 CRETEIL
Yonne	Place de la préfecture	89 000 AUXERRE
Yvelines	1 rue Jean-Houdon	78 000 VERSAILLES

Article 3 :

Le public peut faire part de son avis sur le site Internet www.eau-seine-normandie.fr ainsi que sur les lieux mentionnés à l'article 2. Le public peut également faire part de ses observations par courrier postal (Délégation de Bassin Seine-Normandie, Consultation sur le projet de PGRI, DRIEE, 10 rue Crillon, 75 194 Paris Cedex 04).

Article 4 :

Sur demande auprès de la Délégation de Bassin Seine-Normandie (Délégation de Bassin Seine-Normandie, Consultation sur le projet de PGRI, DRIEE, 10 rue Crillon, 75 194 Paris Cedex 04), un exemplaire des documents soumis à la consultation est transmis aux associations agréées de protection de la nature et aux associations agréées de consommateurs.

Article 5:

Les préfets des départements de l'Aisne, des Ardennes, de l'Aube, du Calvados, de la Côte d'Or, de l'Essonne, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de la Haute-Marne, des Hauts-de-Seine, de l'Ille-et-Vilaine, du Loiret, de la Manche, de la Marne, de la Mayenne, de la Meuse, de la Nièvre, de l'Oise, de l'Orne, de Paris, de Seine-et-Marne, de Seine-Maritime, de Seine-Saint-Denis, de la Somme, du Val-d'Oise, du Val de Marne, de l'Yonne et des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris et au *Journal officiel* de la République française.

Paris, le **25 NOV. 2014**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014330-0003

signé par
Préfet coordonnateur du bassin Seine- Normandie, Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris, par délégation le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile- de- France, délégué de bassin

le 25 Novembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

arrêté portant organisation de la consultation du public sur le projet de Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine- Normandie et son programme de mesures



PREFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014330-0003

portant organisation de la consultation du public sur le projet de Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie et son programme de mesures

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, notamment son article 14,

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

Vu les articles L 122-4 à 11 et R 122-17 à 24, L 212-2 et R 212-7, L 212-2-1 et R 212-19 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2010 modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu la décision du comité de bassin en date du 8 octobre 2014 de soumettre à la consultation du public et des assemblées le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et son programme de mesures 2016-2020.

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine Normandie,

ARRETE

Article 1 :

Le Public est consulté du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015 sur le projet de Schéma Directeur et d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et son Programme de Mesures(PdM), auxquels sont joints les documents d'accompagnement, le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale.

La liste des communes appartenant au bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (Seine-Normandie) est consultable sur le site Internet des agences de l'eau (<http://www.lesagencesdeleau.fr/les-agences-de-leau/les-six-agences-de-leau-francaises/>) ou disponible sur demande auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Ile-de-France (Délégation de Bassin Seine-Normandie, 10 rue Crillon, 75 194 Paris Cedex 04) et du secrétariat du comité de bassin (Agence de l'eau Seine-Normandie, 51, rue Salvador Allende, 92 027 NANTERRE CEDEX).

Article 2 :

Les documents soumis à la consultation sont mis à disposition du public sur les sites Internet www.eau-seine-normandie.fr et www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr. Ils sont également disponibles, aux heures ouvrables, au siège de l'agence de l'eau du bassin (51, rue Salvador Allende, 92 027 NANTERRE CEDEX) ainsi que dans les préfectures des départements aux adresses suivantes :

DEPARTEMENT	ADRESSE	CP-VILLE
Aisne	2, rue Paul Doumer	02 000 LAON
Ardennes	1 Place de la préfecture	08 000 CHARLEVILLE MEZIERES
Aube	Rue Pierre Lebonde	10 000 TROYES
Calvados	Rue Saint-Laurent	14 000 CAEN
Côte d'Or	53 rue de la Préfecture	21 000 DIJON
Essonne	Boulevard de France	91 000 EVRY
Eure	Bd Georges Chauvin	27 000 EVREUX
Eure-et-Loir	Place de la république	28 000 CHARTRES
Haute-Marne	89, rue Victoire de la Marne	52 000 CHAUMONT
Hauts-de-Seine	167, avenue F. et I. Joliot Curie	92 000 NANTERRE
Ille-et-Vilaine	3, avenue de la préfecture	35 000 RENNES
Loiret	181 rue de Bourgogne	45 000 ORLEANS
Manche	3 place de la préfecture	50 000 SAINT-LO
Marne	38 rue Carnot	51 000 CHALONS EN CHAMPAGNE
Mayenne	46 rue Mazagran	53 000 LAVAL
Meuse	40, rue du Bourg	55 000 BAR-LE-DUC
Nièvre	40, rue de la préfecture	58 000 NEVERS
Oise	1, place de la préfecture	60 000 BEAUVAIS
Orne	39, rue St Blaise	61 000 ALENCON
Paris	Immeuble Le Ponant 5 rue Leblanc	75 015 PARIS
Seine-et-Marne	12 rue des Saints Pères	77 000 MELUN
Seine-Maritime	7 place de la Madeleine	76 000 ROUEN
Seine-Saint-Denis	Esplanade Jean Moulin	93 000 BOBIGNY
Somme	6 rue Debray	80 000 AMIENS
Val d'Oise	10 avenue Bernard-Hirsch	95 000 CERGY-PONTOISE
Val de Marne	21-29 avenue du général de Gaulle	94 000 CRETEIL
Yonne	Place de la préfecture	89 000 AUXERRE
Yvelines	1 rue Jean-Houdon	78 000 VERSAILLES

Article 3 :

Le public peut faire part de son avis sur le site Internet www.eau-seine-normandie.fr ainsi que sur les lieux mentionnés à l'article 2. Le public peut également faire part de ses observations par courrier postal (M. Sauvadet, Président du Comité de Bassin Seine-Normandie, 51, rue Salvador Allende, 92 027 NANTERRE CEDEX).

Article 4 :

Sur demande auprès du secrétariat technique du comité de bassin (Agence de l'eau Seine-Normandie, 51, rue Salvador Allende, 92 027 NANTERRE CEDEX), un exemplaire des documents soumis à la consultation est transmis aux associations agréées de protection de la nature et aux associations agréées de consommateurs.

Article 5 :

Les préfets des départements de l'Aisne, des Ardennes, de l'Aube, du Calvados, de la Côte d'Or, de l'Essonne, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de la Haute-Marne, des Hauts-de-Seine, de l'Ille-et-Vilaine, du Loiret, de la Manche, de la Marne, de la Mayenne, de la Meuse, de la Nièvre, de l'Oise, de l'Orne, de Paris, de Seine-et-Marne, de Seine-Maritime, de Seine-Saint-Denis, de la Somme, du Val-d'Oise, du Val de Marne, de l'Yonne et des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris et au *Journal officiel* de la République française.

Paris, le 25 NOV. 2014

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie

Le Préfet de la Région Île-de-France
Préfet de Paris

Jean-DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014330-0002

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur
régional**

le 26 Novembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté portant attribution d'une subvention en
2014 à la FNARS d'Ile de France



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS

**Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement**

ARRETE N°

portant attribution d'une subvention

**LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations; et notamment son article 9-1,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de la loi 2000-321 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France,
- VU la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité,
- VU Vu l'arrêté n°2013004- 0006 du 4 janvier 2013 et l'arrêté modificatif 2014108-006 du 18 avril 2014 du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile de France

VU le budget opérationnel de programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité pour la région Ile de France en 2014,

VU le dossier de demande de subvention présenté par la FNARS IDF

N° SIRET : 384 342 143 00037

ARRETE

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association : développer toutes les initiatives visant à la dignité, l'épanouissement, l'autonomie de personnes, couples, familles avec ou sans enfant, en difficulté d'adaptation ou d'insertion sociale sans distinctions de quelques natures qu'elles soient .

Considérant : l'objectif du programme 177 de prévention de l'exclusion et d'insertion des personnes vulnérables dans son action 12 en faveur de l'hébergement et du logement adapté (0177-12-17).

Considérant que les actions ci-après présentées par l'association participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent arrêté a pour objet, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, de définir les conditions du soutien de l'Etat aux actions suivantes :

- Élaboration d'un guide sur « les droits et obligations des personnes hébergées » à l'intention des associations adhérentes à la FNARS et des UT DRIHL et DDCS d'Ile de France
- Réalisation d'un flyer « accès à un hébergement/ logement » plaquette d'information à l'intention des personnes demandeuses d'un hébergement/logement et des bénévoles les accompagnant

Dans ce cadre, l'administration contribue financièrement à ce service. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 - DURÉE

L'arrêté concerne l'année 2014.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

3.1 Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de l'arrêté est évalué à 16 410 EUR. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la DRIHL, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.2, et l'ensemble des produits affectés.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association.

3.3 Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1, ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle.

L'association notifie ces modifications à la DRIHL par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Pour l'année 2014, la DRIHL contribue financièrement pour un montant de **16 410 EUR**, équivalent à 100 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

4.2 Les contributions financières de la DRIHL mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 Sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration procède au paiement de la subvention en un seul versement dès signature du présent arrêté.

5.2 La subvention est imputée sur les crédits du programme 177, action 12, sous-action 17

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : Banque Martin Maurel

Code établissement : 13369
Numéro de compte : 60496201013

Code guichet :00006
Clé RIB : 48

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris
Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de la région Ile de France et du département de Paris.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'association doit à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans le présent arrêté. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association soit, communique sans délai à la DRIHL la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association doit mentionner de manière lisible le concours de l'Etat dans tous les documents produits spécifiquement dans le cadre du présent arrêté (publication, communication, information) relevant de la mise en œuvre de l'action financée.

Afin de valoriser les faits marquants du bilan de l'action, elle produira les travaux significatifs réalisés : bilans, comptes-rendus, actes de journées ou de conférences ; toute publication, communication, revue ou brochure réalisée dans ce cadre.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution du présent arrêté par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la DRIHL sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de l'arrêté par l'association sans l'accord écrit de la DRIHL, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent arrêté, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La DRIHL en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - EVALUATION

L'association doit fournir, dans les six mois suivant la fin de l'action, un bilan qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action

La DRIHL procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt général.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

La DRIHL contrôle annuellement et à l'issue de l'action que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La DRIHL peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de l'action, un contrôle sur place peut être réalisé par la DRIHL, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association doit faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

L'administration est habilitée à mettre fin au présent arrêté en cas de non-respect par l'association des clauses du présent arrêté, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

ARTICLE 13 – Exécution

Le Préfet de la région et par délégation le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement, le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Île-de-France et du département de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Numéro d'engagement juridique : 2101461243

Fait à Paris, le 26/11/2014

Le Préfet,
Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation
le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014330-0005

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 26 Novembre 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Cabinet
Bureau des affaires politiques

Arrêté du 26 novembre 2014 portant modification de l'arrêté du 30 octobre 2013 constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile- de- France (CESER)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013
constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-
de-France**

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
commandeur de la Légion d'Honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 4134-2, R. 4134-1 et R.4134-3 à R.4134-6 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013287-0003 du 14 octobre 2013 modifié relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013 constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU le jugement du Tribunal administratif de Paris du 30 septembre 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014328-0007 du 24 novembre 2014 modifiant l'arrêté n° 2013287-0003 du 14 octobre 2013 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU la lettre du 26 novembre 2014 par laquelle la CNPL Ile-de-France désigne comme représentants M. Didier BOLLING et M. Alain LIWERANT ;
- VU la lettre du 26 novembre 2014 par laquelle l'UNAPL Ile-de-France désigne comme représentants M. Michel GIORDANO et M. Yannick SALA ;

Considérant que le jugement du Tribunal administratif de Paris du 30 septembre 2014 susvisé a annulé l'arrêté du 30 octobre 2013 constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France, en tant qu'il constate la désignation de M. Michel GIORDANO et M. Didier BOLLING ;

Considérant que l'arrêté du 21 novembre 2014 susvisé a modifié l'arrêté du 14 octobre 2013 pour ce qui concerne le mode de désignation des représentants des professions libérales ;

- SUR** la proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013 susvisé est modifié comme suit :

I – Premier collège : représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées

Il est constaté qu'ont été désignés par l'Union nationale des professions libérales Ile-de-France (UNAPL) :

M. Michel GIORDANO
M. Yannick SALA

Il est constaté qu'ont été désignés par la Chambre nationale des professions libérales Ile-de-France (CNPL) :


M. Didier BOLLING
M. Alain LIWERANT

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du I de l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 octobre 2013 susmentionné sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 26 novembre 2014

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014330-0006

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 26 Novembre 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention -
"Association Foyer Jorbalan"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
- Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2014-1030 du 11 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu la demande de l'Association Foyer Jorbalan présentée le 17/11/2014
- Vu l'avis du Secrétariat d'Etat du 24 novembre 2014 relatif à la demande de l'Association Foyer Jorbalan présentée le 17 novembre 2014

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 5 000 € (Cinq mille euros) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme suivant :

OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association Foyer Jorbalan
- . N° SIRET 49137130800025
- . Forme juridique Association régie par la loi de 1901
- . Siège social MDCA – BP 99 – 20 rue Edouard Pailleron – 75019 PARIS
- . Objet de l'action Identifier, protéger, accueillir, héberger, accompagner des femmes victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle
- . Coût total de l'action 443 278 €. La participation de l'Etat s'élève à : 1,13 %

ARTICLE 2 :

MODALITES DE PAIEMENT

Cette subvention sera à verser au compte : Crédit coopératif

Code banque : 42559 Code guichet : 00003 N° de compte : 41020000683 Clé : 60

Au nom de : Association Foyer Jorbalan

Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-15 code activité : 013750070102.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 :

MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 26 NOV. 2014

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Pour le Préfet de Région et par délégation
Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
d'Ile-de-France

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris

5, rue Leblanc

Arrêté n° 2014-0001528/11/2014

Tél : 01 82 52 43 25 – Fax : 01 82 52 43 26

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014330-0004

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 26 Novembre 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Arrêté modificatif de l'arrêté n °2014325-0004 fixant la date du scrutin de l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des maires des communes d'Ile- de- France (hors Paris) à la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Ile- de- France



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
modificatif
de l'arrêté n°2014325-0004

Fixant la date du scrutin de l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des maires des communes d'Ile-de-France (hors Paris) à la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Ile-de-France

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 4 codifié à l'article L.1111-9-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 relatif à la composition de la conférence territoriale de l'action publique, codifié aux articles D.1111-2 à D.1111-7 du code générale des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n°2014325-0004 du 21 novembre 2014 fixant la date du scrutin de l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des maires des communes d'Ile-de-France (hors Paris) à la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Ile-de-France,

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Considérant que des erreurs matérielles sont intervenues dans la rédaction de l'arrêté n° 2014325-0004 susvisé,

Arrête

Article 1^{er}

L'article 3 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 3 :

Lorsqu'une seule liste complète a été déposée, le scrutin n'a pas besoin d'être organisé, le préfet de département arrête et rend publique la liste des candidats ainsi désignés.

Une liste est considérée complète au sens du II de l'article L.1111-9-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dès lors qu'elle comprend, dans chaque département, un candidat et son remplaçant pour chacun des quatre collèges mentionnés aux 4° et 7° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT, sauf pour le ou les collèges qui ne compteraient qu'un seul membre.»

.../...

Article 2

Le présent arrêté sera affiché à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, dans les préfectures de département d'Ile de France et dans les sous-préfectures d'Ile-de-France.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et les préfets de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **26 NOV. 2014**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris

Jean DAUBIGNY